



DOSSIER : N° DP 068 226 22 R0077

Déposé le : 18 octobre 2022

Demandeur : Monsieur Timothée HUGG

Sur un terrain sis à : 9 rue du chemin de fer à MUNSTER (68140)

Références cadastrales :

Section 15, Parcelle 149

Monsieur Timothée HUGG

2 Geissmatten

68140 LUTTENBACH PRES MUNSTER

**OBJET : ARRETE DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire de Munster,

VU la Déclaration Préalable présentée le 18 octobre 2022 par Monsieur Timothée HUGG,

VU l'objet de la demande :

- pour la réfection de la toiture avec pose de vélux pour un bâtiment et pour l'autre bâtiment- pose d'un bac acier,
- sur un terrain 9 rue du chemin de fer à Munster,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 24 février 2022,

VU le règlement y afférent,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2022,

VU le règlement y afférent,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine

ARRETE

Art. 1 : il n'est pas fait d'opposition à la déclaration préalable

Munster, le 21 octobre 2022

Monique MARTIN

Adjointe déléguée

NOTA : l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'en cas de nouveau changement de destination une nouvelle autorisation d'urbanisme devra être déposée en mairie (articles R.421-17 et R.421-14)